

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 7-92-1904 promulgaant dans la colonie 1° Le décret du 15 janvier 1904 rendant applicable à toutes les colonies la loi du 6 avril 1904. modifiant l'art 174 du Code d'instruction criminelle : 2° La loi du 6 avril 1897.

n° 7-92-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 février 1904

Numéro JO
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro
1 juillet 1904

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Protectorat par décret du 18 juin 1884.

Vu le décret du 15 janvier 1904, rendant applicable à toutes les colonies, autres que la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et l'Indo-Chine, la loi du 6 Avril 1897, modifiant l'article 174 du code d'instruction criminelle

Vu la circulaire ministérielle du 1er Fé-vrier 1904.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Sont promulgués dans la Colonie. pour y être exécutés suivant leur forme et teneur : 1. Le décret du 15 janvier, rendant applicables à toutes les colonies autres que la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et l'Indo-Chine, la loi du 6 avril 1897. modifiant l'article 174 du code d'instruction criminelle. 2. La loi du 6 avril 1897, modifiant l'article 174 du code d'instruction criminelle.

Art. 2

— Le présent arrêté sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

A. BONHOURE.